



REGLEMENT « 12^{ème} Boucle de Palavas »

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'ASA Montpellier Méditerranée organise le **Dimanche 2 février 2025** un rallye touristique automobile au Road-Book (navigation) ayant pour nom la « **12^{ème} boucle de Palavas** ».

Cet événement ne fait l'objet d'aucun classement ni d'aucun chronométrage.
Les organisateurs et participants sont tenus de se soumettre à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En cas de non-respect des mesures sanitaires imposées, des consignes de sécurité ou du code de la route, les organisateurs pourront juger de l'exclusion de l'équipage en question, sans remboursement même partiels des frais d'inscription.

Toute infraction au code de la route constatée par les forces de l'ordre lors d'un éventuel contrôle routier sera à l'entière charge financière et pénale de l'équipage.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- * Ouverture des inscriptions : le 10/12/2024
- Clôture des inscriptions : le 29/01/2025

Lieu de départ et d'arrivée : **PALAVAS 34250 Parking salle Bleue**

- * Accueil des participants et vérifications administratives,
Dimanche 2 février 2025 à partir de 08h30, PALAVAS les Flots parking salle Bleue.
- Départ 1ère voiture : le Dimanche 2 février 2025 à 09h00

ARTICLE 3: VEHICULES AUTORISES

Les véhicules à caractère sportif historique sous réserve d'acceptation par l'organisateur, dans la limite de 50 équipages-concurrents.

Ces véhicules sont rattachés à un groupe en fonction de leur date de 1ère mise en circulation.

- Groupe 1 : jusqu'au 31/12/1980
- Groupe 2 : du 01/01/81 au 31/12/1989
- Groupe 3 : du 01/01/1990 au 31/12/1999
- Groupe 4 : du 01/01/2000 au 01/10/2024

Les véhicules admis doivent être conformes au Code de la Route, et à jour du contrôle technique périodique.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner. Il est conseillé d'avoir une assistance remorquage.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

L'équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Le permis de conduire du conducteur ainsi que celui de son copilote si celui-ci est amené à conduire.
- La carte grise (certificat d'immatriculation) et le contrôle technique à jour.
- L'attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Un parcours au Road-Book d'environ 120 km en voiture dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Les participants prendront le départ de la manifestation de minute en minute dans l'ordre des numéros attribués

ARTICLE 7 : ASSISTANCE / ABANDON

En cas de panne mécanique, le concurrent se charge lui-même de prévenir son assistance ou un garage à sa convenance, et organise son dépannage, remorquage et rapatriement.

Les frais inhérents à l'abandon d'un concurrent sont à la charge de celui-ci.

En cas d'abandon, les organisateurs seront immédiatement informés.

ARTICLE 8:REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, en fonction notamment de l'évolution de la situation sanitaire.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à 40 euros par équipage (2 personnes).

La demande d'engagement accompagnée des frais d'inscription (payés par chèque) sont adressées à :

ASA MONTPELLIER MEDITERRANÉE
Allée des Loisirs
34250 PALAVAS LES FLOTS

Règlement et Engagement à télécharger sur le site de l'asa : www.asa-montpellier.com

Jean Charles Massu 06 09 09 85 83 est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

ARTICLE 10 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toute publicité sur leur voiture :

- sans caractère injurieux, politique ou religieux,
- n'empêchant pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Au moment des vérifications, le concurrent atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le contenu dans son intégralité.

Le Comité Directeur